

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0022**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D239 du PR 7+0000 au PR 9+0014 dans les deux sens de circulation (LE BÔ-SUR-ROUVRES et SOIGNOLLES) situés hors agglomération
- D239 du PR 9+0975 au PR 10+0378 dans les deux sens de circulation (LE BÔ-SUR-ROUVRES) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE BÔ-SUR-ROUVRES en date du 19 mars 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SOIGNOLLES en date du 11 mars 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CONDÉ-SUR-IFS en date du 19 mars 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MAIZIÈRES en date du 11 mars 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ROUVRES en date du 19 mars 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ESTRÉES-LA-CAMPAGNE en date du 19 mars 2021

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 11 mars 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE (C.O.B.) en date du 19 mars 2021

VU l'avis favorable de la communauté de brigades de MOULT-CHICHEBOVILLE (C.O.B.) en date du 11 mars 2021

VU la demande de l'entreprise COLAS - Île de France Normandie - Agence de CARPIQUET en date du 19 janvier 2021

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre de B.B.S., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 9 avril 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- D239 du PR 7+0000 au PR 9+0014 dans les deux sens de circulation (LE BÔ-SUR-ROUVRES et SOIGNOLLES) situés hors agglomération
- D239 du PR 9+0975 au PR 10+0378 dans les deux sens de circulation (LE BÔ-SUR-ROUVRES) situés hors agglomération

La durée des travaux est estimée à 4 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 9 avril 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D239 du PR 6+0719 au PR 6+0413 (SOIGNOLLES) situés en agglomération
- D260 du PR 3+0226 au PR 5+0040 (ESTRÉES-LA-CAMPAGNE et SOIGNOLLES) situés en et hors agglomération
- D131 du PR 16+0196 au PR 21+0300 (ROUVRES, MAIZIÈRES et ESTRÉES-LA-CAMPAGNE) situés en et hors agglomération
- D91 du PR 6+0933 au PR 3+0894 (CONDÉ-SUR-IFS, MAIZIÈRES et LE BÔ-SUR-ROUVRES) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE et l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

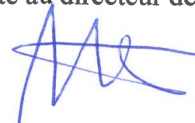
#### **ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 19/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

#### **DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de SOIGNOLLES
- le Maire de la commune de CONDÉ-SUR-IFS
- le Maire de la commune de MAIZIÈRES
- le Maire de la commune de ROUVRES
- le Maire de la commune d'ESTRÉES-LA-CAMPAGNE
- le Maire de la commune de LE BÛ-SUR-ROUVRES

#### **ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2021T0022

Route de la mesure

Route de la déviation

